

## Demande de passeport et de carte d'identité pour une personne **MAJEUR**

Horaires d'ouverture du service état civil : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

☎ 03-84-46-88-10

Le dépôt des dossiers se fait **UNIQUEMENT** sur rendez-vous pris en ligne sur le site de l'ANTS ([ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)) ou de la ville d'Héricourt ([www.hericult.com](http://www.hericult.com)) ou exceptionnellement par téléphone

### LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT ET LE RETRAIT

➔ Attention le passeport ou la carte d'identité doivent être retirés dans les 3 mois suivant leur mis à disposition. Passé ce délai le titre sera détruit.

### Pièces à fournir dans tous les cas

Documents à fournir	Observations
Pré-demande établie sur internet ou le numéro de celle-ci <b>Site : ANTS.GOUV.FR</b> Pour les personnes non équipées d'internet un dossier papier sera à retirer en mairie	L'achat du timbre fiscal pour les passeports se fait obligatoirement en ligne en même tant que la pré-demande
<b>1 photo d'identité couleur</b> non découpée Datant de <b>moins de 6 mois</b>	Photo (format 35x45 mm) doit être ressemblante, tête nue, sur fond clair et uni, expression neutre
<b>Carte d'identité et ou passeport sécurisé(e)</b>	Original
<b>Justificatif de domicile de moins d'un an</b> (facture de gaz, électricité, téléphone, attestation d'assurance habitation...) (Les relances, factures à 0 € ainsi que l'assurance voiture ne sont pas acceptées)	Original Si vous habitez chez quelqu'un : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant</li> <li>- Justificatif de domicile de l'hébergeant</li> <li>- Justificatif d'identité au nom de l'hébergeant</li> </ul>
<b>Si changement d'état civil</b> , selon le cas : copie intégrale de l'acte de naissance ou de décès, livret de famille ou jugement de divorce	Original
<b>Timbre fiscal électronique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte d'identité gratuite</li> <li>- Passeport : 86 €</li> </ul>	Timbre à prendre chez les buralistes agréés. Il peut être également acheté en ligne sur le site internet dédié de la DGFIP : <a href="http://timbres.impots.gouv.fr">timbres.impots.gouv.fr</a>

### En cas de première demande ou de renouvellement d'un titre non sécurisé ou périmé depuis plus de 5 ans

Documents à fournir en complément	Observations
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois	A demander à la mairie du lieu de naissance sauf si vous êtes né (e) dans une commune qui dématérialise ce document par le biais de comedec (relation directe entre la préfecture et la mairie)
Si vous êtes né en France ou à l'étranger de parents nés à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un justificatif de nationalité française</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention de nationalité sur l'acte de naissance</li> <li>- Certificat de nationalité française</li> <li>- Décret de naturalisation</li> </ul>

### En cas de perte ou de vol

Documents à fournir en complément	Observations
<b>Déclaration de perte</b> (imprimé sur internet ou en mairie) <b>Déclaration de vol</b> (au commissariat)	Original
<b>Un titre d'identité officiel avec photo</b> (carte professionnelle, carte sportive, carte vitale ou permis de conduire)	Original
<b>Timbre fiscal électronique de 25 €</b> pour la perte ou un vol d'une carte d'identité	Timbre à prendre chez les buralistes agréés. Il peut être également acheté en ligne sur le site internet dédié de la DGFIP : <a href="http://timbres.impots.gouv.fr">timbres.impots.gouv.fr</a>

Les demandes d'actes de naissance pour les personnes nées à l'étranger peuvent se faire soit :

- en ligne sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) ou
- par voie postale :

Ministère des Affaires Étrangères  
Service Central de l'état civil  
11 rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES Cedex 09